

Délibération n°03

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
20 mars 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
2 avril 2019

Objet :

**Indemnité de fonction du
Président et des Vice-
Présidents : actualisation**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL

Absente :

- Mme Elizabeth MONTFORT

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M Gabriel BANSON

Rapport n°03 – Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents : actualisation

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-12, L.5216-4 et R.5216-1,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses dispositions concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 26 mai 2016,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la délibération n°20170123.08 du 23 janvier 2017 qui fixe les modalités de calcul des indemnités des élus, en déterminant un taux de 60%, pour le Président et les Vice-Présidents, modifiées par la délibération n°20170202.06 du 2 mai 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 transformant la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,
Vu l'élection, par le conseil communautaire du 12 février 2019, de Christian MELIS au poste de 3^{ème} Vice-Président,
Vu l'élection, par le conseil communautaire du 26 mars 2019, de Madame Marie CACERES au poste de 10^{ème} Vice-Présidente,
Vu la délibération n°20190326 01 en date du 26 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a fixé à 13 le nombre de Vice-Présidents,
Vu l'élection, par le conseil communautaire du 26 mars 2019, de Madame Stéphanie FLORI-DUTOUR au poste de 13^{ème} Vice-Présidente,

Considérant qu'il convient de définir les pourcentages en référence aux taux appliqués pour les communauté d'agglomération, en application de la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'actualisation des modalités de calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est proposée de façon à ne pas modifier les montants initialement attribués, conformément à la volonté de modération de la dépense publique, exprimée lors de la séance du 23 janvier 2017,

Considérant l'annexe ci-jointe modifiée qui détaille nominativement les taux des indemnités.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les modalités d'attribution des indemnités de fonction du Président et des 13 Vice-Présidents de la communauté d'agglomération selon le tableau ci-dessous,**

Fonctions exercées	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique proposé suite au décret du 26 janvier 2017	Montant individuel mensuel brut arrondi (pour information)
Président	44,50 % (de 4 278,34 €)	1 904,00 €
13 Vice-Présidents	44,53 % (de 1 711,34 €)	762,00 €

- **autorise le versement à chacun des membres du bureau des indemnités établies selon les modalités ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme,
A Riom, le 27 mars 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190326-
DELIB2019032603-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Annexe : Tableau des indemnités des élus

suite au décret du 26 janvier 2017

Nom- Prénom	Montant maximum autorisé par la loi	pourcentage du montant maximal calculé en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut arrondi (pour information)
Président. Frédéric BONNICHON	4278,34€	44,50%	1 904 €
1er vice-Président délégué au développement du territoire et au tourisme Pierre PECOUL	1711,34€	44,53%	762 €
2ème vice-Présidente déléguée aux affaires sociales Annick DAVAYAT	1711,34€	44,53%	762 €
3ème vice-Président, en délégué aux transports et à la mobilité Cristian MELIS	1711,34€	44,53%	762 €
4ème vice-Président, délégué des finances Jean-Philippe PERRET	1711,34€	44,53%	762 €
5ème vice-Président, délégué aux affaires économiques Alain PAULET	1711,34€	44,53%	762 €
6ème vice-Président, délégué à l'urbanisme Mohand HAMOUMOU	1711,34€	44,53%	762 €
7ème vice-Président, délégué au logement et à l'habitat Gérard DUBOIS	1711,34€	44,53%	762 €
8ème vice-Président, délégué au sport Fabrice MAGNET	1711,34€	44,53%	762 €
9ème vice-Président, délégué à la culture et au patrimoine Jean-Pierre BOISSET	1711,34€	44,53%	762 €
10ème vice-Présidente, déléguée à la petite enfance Marie CACERES	1711,34€	44,53%	762 €
11ème vice-Président, délégué au secteur technique et aux travaux Christian ARVEUF	1711,34€	44,53%	762 €
12ème vice-Président, délégué à l'environnement Philippe COULON	1711,34€	44,53%	762 €
13ème vice-présidente, déléguée à la cohésion sociale et à l'enfance jeunesse Stéphanie FLORI-DUTOUR	1711,34€	44,53%	762 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190326-
DELIB2019032603-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

CC 86 mars - Report 0003

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190326-
DELIB2019032603-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019